

Tarifs annuels 2023 – 2024

Contribution Familiale

Le contrat d'association avec l'Etat prévoit qu'un certain nombre de frais de fonctionnement d'entretien et d'investissement ne seront jamais couverts par les différents forfaits dits « d'externat » versés par l'Etat et les Collectivités territoriales. D'où la nécessité d'une contribution financière due par toutes les familles pour couvrir l'ensemble des frais annuels.

Catégorie	Revenus par part (€)* de	Revenus par part (€)* à	Ecole & Maternelle (en €)	Collège (en €)	Lycée Général (en €)	Lycée Professionnel (en €)
A	0	2 500	558	692	727	736
B	2 501	4 250	684	861	888	899
C	4 251	6 500	823	1 019	1 062	1 075
D	6 501	9 200	934	1 157	1 204	1 218
E	9 201	12 500	1 062	1 323	1 379	1 395
F	12 501	16 300	1 193	1 490	1 545	1 564
G	16 301	20 600	1 330	1 653	1 724	1 745
H	20 601	25 400	1 525	1 888	1 967	1 991
I	25 401	30 000	1 665	2 075	2 158	2 184
J	30 000	+	1 806	2 250	2 345	2 373

Calcul de la contribution familiale

1. Recopier le montant du « revenu fiscal de référence (25) » de votre avis d'imposition 2021.
2. Calculer le nombre de points par famille : 2 points par famille + 1 point par enfant à charge.
3. Diviser le total des ressources par le nombre de points.
4. Référez-vous au tableau ci-dessus pour connaître votre catégorie.

Exemple :

2 parents + 2 enfants

Revenu fiscal de référence (ligne 25) = R : 22 800

Nombre de points par famille = P : 4

Tranche de contribution = R/P : 5 700

La catégorie est la C

Pour les familles dont 3 enfants sont scolarisés dans l'établissement, si le quotient familial est supérieur ou égal à la catégorie B, procéder à un abattement d'une catégorie.

Pour les familles dont 4 enfants ou plus sont scolarisés dans l'établissement, si le quotient familial est supérieur ou égal à la catégorie C, procéder à un abattement de 2 catégories, sinon la base sera la catégorie A.

Une information importante : les 3 Périodes de « facturation »

Trois notes de frais pour la totalité de l'année scolaire seront éditées, selon les dates arrêtées ci-dessous :

- **1ère période**, de septembre à décembre (4 mois) : 40 % facturés fin septembre
- **2ème période**, de janvier à mars (3 mois) : 30 % facturés mi-décembre
- **3ème période**, de avril à juin (3 mois) : 30 % facturés fin mars

Toute période commencée est due en entier.

Autres frais éventuels

Seront facturés en début d'année, avec la première période :

- A l'École et au Collège, les frais relatifs aux différents documents de catéchèse et de culture religieuse ainsi que des fournitures spécifiques à chaque classe.
- Au Collège, les locations de livres scolaires (la 2ème collection) soit : 8€ en 6ème, 5€ en 5ème, et 3€ en 4ème.
- Etudes surveillées : elles seront facturées chaque trimestre à l'école et au collège.

Garderie en maternelle et étude du soir à l'école

Une garderie est proposée en maternelle de 17h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Les séances d'études surveillées et dirigées au primaire sont organisées de **17h00 à 18h00** les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Inscription pour l'année ou pour un trimestre seulement.

Tarifs : Deux options possibles : **Option 4 soirs** : 18€ par semaine. **Option unitaire** : 6€ par soir

Etude du soir au Collège

Une **séance d'étude surveillée** est organisée de **16h40 à 17h35** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Inscription pour l'année ou pour un trimestre seulement, et pour 1, 2, 3 ou 4 soirs prédéfinis.

Tarif : 8€ par séance.